

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 février 2023 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

09. Préau CDN : Convention annuelle

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) liant le Préau CDN de Normandie-Vire, l'Etat, la Région Normandie, le Département du Calvados ainsi que la commune de Vire Normandie et fixant les engagements et obligations de chacun des signataires pour les années 2023 - 2024 - 2025 est en cours de finalisation.

Parallèlement à la CPO, une convention annuelle entre le Préau et la commune déterminant le calendrier de versements est réalisée. Dans l'attente de la nouvelle CPO, il est proposé d'acter la convention de versement de la subvention au Préau CDN. Les échéances de versement sont prévues de la manière suivante : 50% seront versés en février, 25% après le vote du budget et 25% après réception du compte de résultat du Préau CDN Normandie - Vire.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant la nécessité d'établir une convention annuelle entre la commune de Vire Normandie et le Préau CDN pour l'année 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement Supérieur, Culture » du 12 Janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 13/02/2023

Délibération n°2023/02/06/09 du 6 février 2023 à 20h30



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2023 avec le Préau CDN.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	6
Vote Pour	43	6
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 13/02/2023

Délibération n°2023/02/06/09 du 6 février 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents: 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Anne	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE BREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20230213-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023
Affichage : 13/02/2023

Délibération n°2023/02/06/09 du 6 février 2023 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyllane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Melggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 13/02/2023

Délibération n°2023/02/06/09 du 6 février 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**CONVENTION ANNUELLE
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL (CDN)
Commune de Vire Normandie**

Vu la décision 2005/842/CE de la commission européenne du 28 novembre 2005,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°72-904 du 2 octobre 1972 relatif aux contrats de décentralisation dramatique,

Vu le cahier des missions et des charges des Centres Dramatiques Nationaux du 31 Août 2010,

Vu la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication relative à la charte des missions de service public pour le spectacle vivant du 22 octobre 1998,

Vu la circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008 (parue au BO de l'Education Nationale n° 19 du 8 mai 2008) relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, signée conjointement par la Ministre de la Culture et de la Communication, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, le Ministre de l'Education Nationale et la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Vu les circulaires du 31 Août 2010 et du 22 février 2013 relatives aux politiques de l'Etat en faveur des institutions culturelles bénéficiaires d'un label ou inscrites dans un réseau.

Vu les travaux engagés pour la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2023-2025 liant le Préau CDN de Normandie-Vire, l'Etat, la Région Normandie, le Département du Calvados ainsi que la commune de Vire Normandie

IL EST CONCLU UNE CONVENTION ANNUELLE POUR L'ANNEE 2023 ;

Entre, d'une part,

La Commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 et autorisé à signer ladite convention par délibération du 6 février 2023.

Et d'autre part,

Le Préau, Centre Dramatique National de Normandie - Vire implanté à Vire Normandie, Place Castel, représenté par Lucie BERELOWITSCH, Directrice.

PREAMBULE

Un centre dramatique est une structure dirigée par un artiste directement concerné par l'art dramatique. Il lui est confié une mission d'intérêt public de création dramatique, dans le cadre d'une politique nationale de développement de l'art du Théâtre.

Dans le respect du cahier des missions et des charges du 31 Août, le Centre Dramatique National a pour mission première la création, la coproduction et la diffusion d'œuvres théâtrales de référence nationale, notamment à destination du public adolescent. Il doit ainsi favoriser l'écriture et l'esthétique contemporaines, contribuer à l'emploi artistique et veiller au rayonnement national voire international de ses productions. Il est aussi un lieu de présence d'artistes et d'accueil pour la résidence d'équipes artistiques indépendantes autant que faire se peut au CDN, sur de longues durées, pouvant aller jusqu'à la fin du mandat de la directrice.

Il a en charge la programmation de la saison théâtrale de Vire et du Pôle National de Ressources (PNR) de spectacle vivant en milieu rural (tournée dans le bocage), ouverte sur d'autres formes artistiques en dialogue avec le Théâtre (danse contemporaine, cirque, théâtre d'objets, chanson...).

Il a également en charge la conception et l'organisation du festival A VIF tout au long de l'année et lors d'un temps fort au printemps. Pour cela, il agit en partenariat avec les collègues et les lycées de Vire, du Bocage et de la région et avec l'ensemble des structures culturelles et éducatives de la commune de Vire Normandie.

Il mène une action de formation du spectateur par la pratique artistique, à long terme, autour des ateliers de pratique artistique du Préau et en milieu scolaire, de l'option théâtre au lycée Marie Curie.

L'implantation du CDN à Vire Normandie est particulière. Elle s'inscrit dans une politique volontariste de l'Etat en matière d'aménagement culturel du territoire.

En tant que Pôle National de Ressources, il est référent national institutionnel du secteur du spectacle vivant en milieu rural comme acteur du développement artistique sur sa zone d'influence géographique.

IL EST CONCLU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJECTIFS ET MOYENS

Dans le cadre de la présente convention, la directrice s'engage à remplir une mission de création théâtrale dramatique d'intérêt public. Elle doit faire de ce Centre un lieu de référence nationale et régionale pour la création et l'exploitation des spectacles créés par son équipe. Elle s'efforcera également de diffuser des œuvres théâtrales de haut niveau. Elle recherchera l'audience d'un vaste public et la conquête de nouveaux spectateurs. Elle aura le souci de mener une action à l'échelle des communautés de communes rurales autour de la Ville siège et plus généralement de sa zone d'implantation du département, de la région.

Le CDN est implanté au Théâtre de Vire, Place Castel, propriété de la commune de Vire Normandie.

Afin de remplir ses missions, le CDN doit bénéficier d'un théâtre en ordre de marche et d'un niveau d'équipement minimal conforme à son label.

Article 2 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La Directrice du CDN tiendra une comptabilité conforme au plan comptable national et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle. Elle aura recours à un commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par la Cour d'Appel. Les rapports du Commissaire aux comptes et ses communications seront présentés au comité de suivi et les procès-verbaux des assemblées seront adressés aux signataires avant le 31 mars de chaque année.

Les comptes du CDN de Vire Normandie sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 3 : OBLIGATIONS MORALES ET COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi composé des représentants de l'Etat, de la Région Normandie, des Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, de la Commune de Vire Normandie et des responsables de la Société, est chargé de suivre l'exécution de la présente convention.

Ce comité est informé de l'état financier de la Société ainsi que la situation de l'emploi. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Société.

Article 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE

La commune de Vire Normandie s'engage à accompagner le Préau dans ses missions en versant une subvention annuelle dont le montant est fixé à 258 263€ (255 706 € + 1%) pour 2023.

50% seront versés en février, 25% après le vote du budget et 25% après réception du compte de résultat du Préau CDN Normandie – Vire en juillet.

Fait à Vire Normandie,

Le

En deux exemplaires originaux

Marc ANDREU SABATER,
Maire de Vire Normandie

Lucie BERELWITSCH,
Directrice,
Préau CDN Normandie-Vire